

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2023	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	034	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	3.5	Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT  
DU GERS  
....  
ARRONDISSEMENT  
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

26

Séance Publique ordinaire du **27 mars 2023**

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-sept mars à 18H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés ou absents :**

Mme Laurianne DUCASSÉ  
Mme Claire TRAMOND

**Ont donné procuration :**

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE  
Mme Claire TRAMOND à M. Frank GOBBATO

**N'ont pas pris part au vote :**

**Secrétaire : M. Loïc DÉSANGLES**

**Objet : Art et Environnement – Diagnostic d'archéologie préventive  
Convention avec l'INRAP**

**RAPPORTEUR** : Thierry THOREAU, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du patrimoine

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager déposé le 26 janvier 2023, pour le projet Art et Environnement, Monsieur le Préfet de Région a pris un arrêté de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive le 15 février 2023.

Ce diagnostic doit être mis en œuvre préalablement à la réalisation du projet. Il a été attribué par Monsieur le Préfet de Région à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

L'INRAP a transmis à la commune le projet de convention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par l'arrêté prescriptif.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal** à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,  
Loïc DÉANGLES



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 31 MARS 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 31 MARS 2023